

**Colloque national «Le droit coutumier, source originelle de législation et facteur de cohésion nationale »
Wilaya de Biskra, 23 et 24 septembre 2023**

Depuis l'Antiquité, les sociétés traditionnelles se sont organisées en sociétés et en tribus et ont pu créer un équilibre et une cohésion en leur sein grâce à une gestion rationnelle, inspirée de leurs coutumes et traditions. Cette gestion, concrétisée dans les sociétés amazighes par ce qu'on appelle communément le droit coutumier, concerne à la fois les affaires privées et publiques dans tous les domaines de la vie ; elle est basée sur le système du « pouvoir collectif »¹.

Si les royaumes amazighs qui ont duré près de quatre siècles avaient adopté dans une certaine mesure des systèmes de gouvernement inspirés des civilisations qui leurs étaient contemporaines (Grèce, Rome, Égypte, Carthage), notamment dans les villes ; ils n'ont pas pour autant aboli le système tribal et continuèrent à user de la plupart de ses procédés de gestion. À Thugga en Numidie, il y avait déjà un conseil de citoyens en 138 av. J.-C. à l'époque du règne de Makepsa ²(dit aussi Mekaousen). Pendant le califat almohade, au Moyen Âge, le calife adapta l'organisation sociale aux structures traditionnelles amazighes et il y eut un Conseil des Dix et l'Assemblée des Cinquante, comprenant quarante délégués des tribus³.

Malgré les circonstances et les vicissitudes de l'histoire, le droit coutumier, que d'aucuns ont qualifié de positif et évolutif, a résisté aux flux humains en Afrique du Nord et aux influences des peuples de sorte que les Africains ont adopté les nouvelles données et les ont adaptées aux spécificités locales. Le droit coutumier, inspiré des grands principes généraux qui sous-tendent l'existence et la continuité de la communauté locale est pratiqué, sous sa forme orale, depuis l'Antiquité en Afrique du Nord. Il régit soigneusement la réalité des conditions de vie particulières des différentes communautés traditionnelles.

De nouveaux chapitres étaient souvent élaborés pour répondre à chaque renouvellement et modification positive d'urgence, en fonction des besoins circonstanciels de la société. À cet égard, le droit coutumier contient des règles d'organisation générale, interdisant des actes qui troublent le bon ordre et à la cohésion au sein de la société. La répétition d'un même délit, punissable de la même manière, s'inscrit comme une nouvelle clause de droit coutumier. L'accumulation de tous ces délits et les modes de leur sanction représente le résultat d'un long processus forgé au fil des siècles et des conjonctures.

Chacun doit respecter le droit coutumier sans contestation ; les amendes sont strictement appliquées et, dans les cas extrêmes, des dispositions sévères telles que la confiscation des biens, voire l'isolement ou même l'exclusion de la communauté ou du village, sont appliquées. Les fonds provenant des amendes sont gérés dans l'intérêt public.

A l'avènement de l'Islam s'ensuit l'adoption de la législation d'essence divine : la Charia. Mais le droit coutumier amazigh ne s'est pas effacé devant cette nouvelle législation ; au contraire, un rapport de complémentarité s'est établi entre les deux sources de législation.

¹Camps. G,p 310, cité par Mohamed Chafik réf / https://amadalamazigh.press.ma/fr/les-berberes-et-leur-contribution-a-l-elaboration-des-cultures-mediterraneennes/Les_Berberes_et_leur_contribution_à_l'elaboration_des_cultures_méditerranéennes. Février 2, 2023 MONDE AMAZIGH, OPINIONS

²Camps. G., Idem,p 311

³TERRASSE Henri, Histoire du Maroc,p 276 voll , Editions Atlantides, Casablanca, 1949.

Les bonnes règles dictées par les coutumes ancestrales : kabyles, Chaouias, mozabites, targuies, zétètes, etc... qui constituent le droit coutumier amazigh, demeurent encore respectées de nos jours dans leurs grandes lignes, dans des logiques d'harmonie d'ensemble et d'intelligence partagées avec les impératifs de la Charia qui les complète.

Quelques *qanuns* ont été écrits, notamment durant la période coloniale. A titre d'exemple, les coutumes kabyles, en version écrite, datent de 1873⁴, peut-être quelques qanoun furent-ils écrits en période ottomane. Les *qanuns* de *tajmaat* qui réglementaient la vie villageoise étaient restés oraux jusqu'après l'insurrection de 1871. Après la répression, l'administration française exigea des confédérations qu'un exemplaire de chaque *qanun* lui soit remis⁵. Said Boulifa nous a rapporté le *qanun* écrit du village d'Adni⁶ en 1905. Il contient les interdits et les peines qui sanctionnent leur transgression appliquées à tout contrevenant.

Le droit coutumiers régissant le vol de jardins et de fruits était appliqué dans plusieurs villages à l'échelle de l'individu jusqu'aux années soixante-dix : tous les vendredis, les *Tamen* passaient de maison en maison et demandaient aux villageois de jurer qu'ils n'ont pas transgressé les interdits instaurés par *Tajemaât : Ahq Rebbi ur arzigh lharma-nwen* « je jure par Dieu que je n'ai pas transgressé vos interdits ». Quiconque aurait commis un vol ou tout autre délit préférerait payer l'amende que de commettre un parjure.

Les coutumes Mozabites sont les plus anciennement écrites. D'ailleurs l'une des plus anciennes conventions⁷, appelée « convention de Melika »⁸ comprend des d'articles qui fixent un maximum de cadeaux et de gratifications autorisés lors des fêtes, telles les naissances et les mariages ; d'autres articles interdisent dans le *qsar* toute distraction, telle que jouer de la flûte.⁹

Selon Henri Basset (1920), ce qui est retrouvé formulé ou mentionné dans le droit coutumier ressemble à un droit pénal : « une liste d'interdictions portant sur des faits qui seraient de nature à empêcher toute vie commune et perturber l'harmonie sociale, telle la violence, les vols, les manquements à la solidarité, suivie des moyens adéquats de dissuasion. Un *qanun* est une énumération de fautes suivies de l'indication du châtement, afin que chaque membre de la communauté sache d'avance à quoi il s'expose en cas de délit, afin qu'il n'y ait nulle place à l'arbitraire dans la condamnation, nulle contestation possible dans l'application de peines »¹⁰.

Les objectifs du colloque :

- Faire connaître le droit coutumier régissant les sociétés traditionnelles et mettre en relief le socle commun aux problématiques de gestion fondées sur les valeurs de solidarité, de respect, d'éthique, de discipline et de responsabilité, en adéquation avec les us de la population et le contexte géographique, en dépit de quelques spécificités propres à chaque région eu égard à de longues distances qui les séparent.

⁴ Hanoteau et Letourneux, *La Kabylie et les coutumes kabyles*, Paris, 1873.

⁵ H. Basset, op. cit., p. 97

⁶ Boulifa, « Le Kanoun d'Adni », in *Mémoires et Textes publiés en l'honneur du XIVe Congrès des Orient*. Par l'Ecole Sup. des Lettres d'Alger, Alger, 1905.

⁷ En 1317, un cheikh ibadite de Melika conclut un accord avec un cheikh châamba de Metlili pour l'établissement conjoint de familles chaâmba et mozabites dans ces deux villes pour renforcer la coopération entre les citadins et les nomades. Cf. Conventions de Melika.

⁸ **Melika**(en berbère **At mlichet**) est une des cités du Mزاب, située à proximité de Ghardaïa. Elle est classée au patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco.

⁹ Masqueray, *Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie*, Paris, 1886, p 62, cité par H. Basset, 1920, p. 94.

¹⁰ Henri Basset, *Essai sur la littérature des Berbères*, Alger, jordan, 1920, (version électronique, p. 87, source : gallica.bnf.fr / BnF) ;

- Collecter et inventorier les lois coutumières pour les préserver et les étudier sous tous les aspects. En effet, la problématique présentée est à l'intersection de plusieurs domaines spécialisés : droit, histoire, géographie, archéologie, sociologie et anthropologie, linguistique, etc. Aussi, le présent colloque offre l'occasion à tous les participants de différentes disciplines d'échanger des questions et des données relatives au thème du droit coutumier.

Axes de réflexion (liste non limitative)

1. Le droit coutumier : définition et identification du contexte historique dans les différentes régions amazighophones.
2. Les aspects pris en charge par le droit coutumier dans la conduite des affaires privées et publiques dans les communautés amazighes au cours des époques passées.
3. Le droit coutumier face à l'administration coloniale.
4. Le rôle du droit coutumier dans la réconciliation, le règlement des différends et l'harmonie sociale.
5. Le rôle du droit coutumier dans la protection de l'environnement.
6. Comment, à notre époque, la société civile peut-elle employer des lois coutumières favorables à l'exercer de la citoyenneté, à l'abri des conflits politiques ?
7. La relation problématique entre le droit coutumier et le droit positif des États.
8. L'étude des corpus des *qanuns* écrits dans les différentes régions du pays.

Organisation générale :

Le colloque est présidé par Mr **Si El Hachemi ASSAD**, Secrétaire Général du Haut Commissariat à l'Amazighité.

Comité scientifique :

- 1-Professeur **M'hand ZERDOUMI**, Université Abou el Kassim Saadallah, Alger 2.
- 2-Professeur **Salim DARNOUNI**, Université Mohammed Khider, Biskra.
- 3-Dr **Boudjema AZIRI**, Directeur de l'enseignement et de la recherche au Haut Commissariat à l'Amazighité
- 4 - Dr **Saïd BOUEZRI**, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou.
- 5-Dr **El-Haj KADIK**, Université Kasdi Merbah, Ouergla.

Modalités de participation:

- Tous les textes de communications acceptées seront publiés dans une édition ultérieure.
- La date limite d'envoi de propositions de communication est fixée au 15 Août 2023
- La notification d'acceptation ou de rejet se fera le 21 Août 2023
- Le texte intégral de la conférence doit être remis pour publication avant le 15 octobre 2023

Pour participer au colloque :

-Veuillez envoyer le texte de la communication en Word (Times New Roman, 12 p. p.), e se conformant au formulaire suivant :

.....
-Le titre de l'intervention et de 5 à 10 mots clés au maximum

-Chaque proposition doit être accompagnée d'un court curriculum vitae (CV) d'une page dans lequel l'auteur met en évidence son rang et ses recherches scientifiques, ses plus importantes réalisations, celles inscrites dans le cadre de laboratoires et d'équipes de recherche spécialisées.

.....
-Le résumé de la conférence ne doit pas dépasser 200 mots, dans la langue utilisée le jour au colloque et en anglais.
.....



Nom :..... اللقب
Prénom(s) :..... الاسم
Fonction ou grade :..... الوظيفة أو الرتبة
Université ou institution de recherche..... اسم الجامعة أو مؤسسة البحث
Téléphone /Fax :..... الهاتف و الفاكس
Mobile :..... الهاتف النقال
Courriel :..... العنوان الالكتروني

Contact :

-Adresse postale : Haut Commissariat à l'Amazighité, 19 rue Mustapha El Ouali, Alger, BP 400, El Mouradia, Alger 16070.

-E-mail : contact@hcamazighite.dz;

-Tél.023490698 ; -Fax : 023490684